



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Capitale européenne de la culture

APPEL À CANDIDATURES
DANS LE CADRE DE
L'ACTION DE L'UNION
EUROPÉENNE « CAPITALE
EUROPÉENNE DE LA
CULTURE » POUR L'ANNÉE
2028 EN FRANCE

De tout temps, l'Europe a été un berceau d'innovations et d'échanges culturels, d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles, dans lequel les villes occupent une place essentielle.

L'action de l'Union européenne intitulée « Capitale européenne de la culture » est une initiative encadrée par la décision n° 445/2014/UE pour les années 2020 à 2033, et modifiée par la décision (UE) 2017/1545 et la décision (UE) 2020/22291. Son objectif est de mettre en lumière la richesse et la diversité de la culture européenne dans le but de rapprocher les peuples européens et de cultiver une compréhension mutuelle.

C'est dans ce contexte qu'ont été définis les objectifs généraux de l'initiative : d'une part, sauvegarder et promouvoir la diversité des cultures en Europe et mettre en valeur les traits communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ; d'autre part, renforcer la contribution de la culture au développement à long terme des villes, sur les plans économique, social et urbanistique, en tenant compte de leurs stratégies et de leurs priorités respectives.

Conformément à ces objectifs, les villes obtenant le titre de capitale européenne de la culture développent des activités visant à étendre le rayonnement, la diversité et la dimension européenne de leur offre culturelle, notamment par la coopération transnationale. Il s'agit également pour ces villes d'élargir l'accès et la participation à la culture, de renforcer la capacité du secteur de la culture et ses liens avec les autres secteurs ainsi que d'accroître son rayonnement international grâce à la culture.

Suivant le calendrier établi à l'annexe de la décision n° 445/2014/UE, telle que modifiée par la décision (UE) 2017/1545 et la décision (UE) 2020/2229, le titre de capitale européenne de la culture est décerné en 2028 à une ville française, à une ville tchèque, ainsi qu'à une ville d'un pays de l'AELE/EEE, d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union européenne.

Le but du présent appel est de solliciter les candidatures de villes françaises souhaitant obtenir le titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028 et d'attribuer ce titre à l'une de ces villes, qui pourra se voir octroyer le Prix Melina Mercouri, financé par le programme de l'Union européenne en faveur de la culture en vigueur à la date de ladite attribution.

Afin d'aider les villes dans la préparation de leur dossier de candidature, une présentation des critères d'évaluation qui seront utilisés dans le cadre de la procédure de sélection est prévue, conformément aux dispositions de la décision n° 445/2014/UE et au décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028 ainsi que de l'avis relatif aux informations nécessaires à la participation des villes candidates à la désignation au titre de « Capitale européenne de la culture » durant l'année 2028.

Par ailleurs, un formulaire de candidature à remplir pour le dépôt des dossiers se trouve à l'Annexe 1.

1. Journal officiel de l'Union européenne, JO L 32 du 3 mai 2014 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2014:132:TOC>, JO L 237 du 13 septembre 2017 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017D1545> et JO L 437 du 28 décembre 2020 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020D2229>.

L'autorité de gestion en charge de la procédure de sélection pour l'année 2028 en France est le ministère de la Culture.

Des informations supplémentaires sur l'action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture sont disponibles sur les sites internet suivants :

- ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/>
- site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/culture/policies/culture-cities-and-regions/european-capitals-culture>

ISSUE DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

La ville retenue à l'issue de la procédure de sélection de la capitale européenne de la culture se voit décerner :

- le titre de capitale européenne de la culture ;
- un prix d'une valeur de 1 500 000 EUR en l'honneur de Melina Mercouri.

À cet effet, le présent appel doit aussi être considéré comme l'avis de concours relatif à l'octroi du prix Melina Mercouri au sens de l'article 206 du règlement financier applicable au budget général de l'Union².

Le prix est décerné à la ville ayant reçu le titre conformément aux critères énoncés infra. Le versement du prix est conditionnel, et a lieu au cours de l'année pour laquelle le titre est décerné, selon les critères formulés infra.

CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE POUR LE TITRE DE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE ET LA REMISE DU PRIX MELINA MERCOURI

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Candidats éligibles :

Cet appel à candidatures s'adresse uniquement aux villes françaises qui souhaitent participer au concours pour le titre de capitale européenne de la culture 2028.

Le titre est décerné à une ville. Celle-ci peut y associer sa zone environnante, mais elle est seule à le recevoir. Le cas échéant, le dossier est constitué au nom de la ville candidate.

Les notions de ville et de zone environnante sont définies par décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028.

Toutes les candidatures doivent s'appuyer sur un programme culturel à forte dimension européenne qui couvre l'année pour laquelle le titre est décerné et qui est élaboré spécifiquement à cette fin.

2. Règlement financier du 30 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (Journal Officiel L 193 du 30/07/2018).

Pour rappel, seule la responsabilité des candidats est engagée en cas de réclamation relative aux activités menées dans le cadre de la constitution de la candidature.

Critères de candidature formels :

Toutes les villes candidates doivent remplir le formulaire de candidature fourni à l'Annexe 1. Il convient de noter qu'il existe un questionnaire de présélection et un questionnaire de sélection finale.

Les villes candidates sont invitées à respecter les critères suivants lors de la constitution de leur dossier. Les candidatures qui ne répondent pas à ces exigences lors des phases de présélection et de sélection finale³ pourront être considérées comme inéligibles et ne pas être prises en considération :

- la candidature doit être rédigée au moins en français et en anglais. Le contenu et la présentation doivent être identiques dans les différentes versions linguistiques. La version anglaise sera utilisée par le jury constitué pour la procédure de sélection ;
- les villes candidates doivent répondre aux questions posées à l'Annexe 1 ;
- lors de la phase de présélection, le dossier de candidature ne doit pas contenir plus de 60 pages au format A4. Lors de la sélection finale, elle ne doit pas dépasser 100 pages au format A4. Les candidatures peuvent inclure des illustrations, des graphiques ou d'autres éléments visuels tels que des logos, sachant qu'ils sont pris en compte dans le décompte des pages ;
- lors de la phase de présélection, les candidatures doivent être soumises aux formats papier et PDF, au plus tard le 1^{er} décembre 2022, à 17h. Lors de la sélection finale, les candidatures doivent être soumises aux formats papier et PDF, dans le délai indiqué par le ministère de la Culture aux villes retenues à l'issue de la présélection dans les conditions posées par le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Les villes candidates doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'elles ne sont pas concernées par l'une des situations décrites à l'article 136, paragraphe 1 et à l'article 141 du règlement financier applicable au budget général de l'Union suivant le modèle du formulaire prévu à cet effet en Annexe 2.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution appliqués lors de l'examen des candidatures sont répartis, conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision n° 445/2014/UE, en six catégories de pondération égale :

1. Contribution à la stratégie à long terme
2. Dimension européenne
3. Contenu culturel et artistique

3. Des informations supplémentaires à propos des phases de présélection et de sélection finales sont disponibles infra.

4. Capacité de réalisation

5. Portée

6. Gestion

1. En ce qui concerne la catégorie « contribution à la stratégie à long terme », les facteurs ci-après sont pris en compte :

- l'existence, au moment de sa candidature, d'une stratégie culturelle pour la ville candidate, englobant l'action ainsi qu'un programme pour poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné ;
- la politique destinée à renforcer les capacités des secteurs culturels et créatifs, y compris pour développer des liens durables entre les secteurs culturel, économique et social dans la ville candidate ;
- les retombées que le titre devrait avoir à long terme pour la ville candidate sur le plan culturel, social et économique, y compris en ce qui concerne le développement urbain ;
- le plan de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre sur la ville candidate et de diffusion des résultats de l'évaluation.

2. En ce qui concerne la catégorie « dimension européenne », elle est évaluée à l'aune des facteurs suivants :

- la portée et la qualité des activités destinées à promouvoir la diversité culturelle en Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens ;
- la portée et la qualité des activités destinées à mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européens, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d'actualité ;
- la portée et la qualité des activités auxquelles participent des artistes européens, la coopération avec des intervenants ou des villes de différents pays, y compris, le cas échéant, avec des villes détentrices du titre, ainsi que les partenariats transnationaux ;
- la stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international.

3. En ce qui concerne la catégorie « contenu culturel et artistique », les facteurs ci-après sont évalués :

- l'existence d'une vision et d'une stratégie artistiques claires et cohérentes pour le programme culturel ;
- la participation d'artistes et d'organisations culturelles locaux à la conception et à la réalisation du programme culturel ;
- la portée et la diversité des activités proposées, ainsi que leur qualité artistique globale ;
- la capacité d'associer le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux.

4. En ce qui concerne la catégorie « capacité de réalisation », les villes candidates montrent :

- que leur candidature bénéficie d'un soutien politique large et fort et d'un engagement durable de la part des autorités locales, régionales et nationales ;
- que la ville candidate dispose ou disposera d'une infrastructure appropriée et viable pour détenir le titre.

5. En ce qui concerne la catégorie « portée », les facteurs ci-après sont évalués :

- l'association de la population et de la société civile locales à la préparation de la candidature et à la réalisation de l'action ;
- la création d'opportunités nouvelles et durables qui permettront à des citoyens de tous horizons, et en particulier des jeunes, des bénévoles et des personnes marginalisées ou défavorisées, y compris des minorités, d'assister ou de participer à des activités culturelles, une attention particulière étant accordée à l'accessibilité de ces activités aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- la stratégie globale pour toucher un public plus large et, en particulier, le lien établi avec le milieu éducatif et la participation des écoles.

6. En ce qui concerne la catégorie « gestion », les facteurs ci-après sont évalués :

- la faisabilité de la stratégie de collecte de fonds et du budget proposé, qui comprend, le cas échéant, un plan visant à solliciter un soutien financier au titre des programmes et fonds de l'Union, et couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les dispositions pour les activités ultérieures, ainsi que le plan d'urgence ;
- la structure de gouvernance et d'exécution prévue pour la réalisation de l'action qui prévoit, entre autres, une coopération appropriée entre les autorités locales et la structure d'exécution, y compris l'équipe artistique ;
- les procédures de nomination du directeur général et du directeur artistique et leurs champs d'action respectifs ;
- la stratégie marketing et de communication, qui doit être complète et mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une action de l'Union ;
- le fait que la structure d'exécution dispose d'un personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel pour l'année pour laquelle le titre est décerné.

Ces critères sont expliqués et illustrés à l'aide d'exemples dans le Guide à destination des villes candidates au titre de capitale européenne de la culture, lequel est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Commission européenne aux adresses suivantes :

- <https://www.culture.gouv.fr/>

- <https://ec.europa.eu/culture/policies/culture-cities-and-regions/european-capitals-culture>

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE EN TANT QUE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE ET D'OCTROI DU PRIX MELINA MERCOURI

LE JURY D'EXPERTS

Un jury composé d'experts indépendants (ci-après, «le jury») est formé afin de mener les procédures de sélection et de suivi.

Le jury est chargé d'évaluer les dossiers des villes candidates, de convenir d'une liste de villes présélectionnées et d'émettre une recommandation quant à la ville qui se verra remettre le titre de capitale européenne de la culture et le prix Melina Mercouri. À la suite de la phase de suivi⁴, le jury a aussi pour rôle de rédiger un rapport qui servira de base à la décision finale de la Commission quant au versement du prix Melina Mercouri à la ville désignée.

Le jury est composé de 12 membres maximum.

Dans le cadre des phases de présélection et de sélection, dix membres du jury sont des experts nommés par des institutions et organes de l'Union, à savoir le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Comité européen des régions. Par ailleurs, un à deux de ces membres sont nommés par le ministère de la Culture.

Ces mêmes experts sont chargés par l'ordonnateur de la Commission d'émettre une recommandation concernant l'octroi du prix Melina Mercouri.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la décision n° 445/2014/UE, le jury est composé d'experts indépendants, qui sont des citoyens d'un Etat membre de l'Union, n'ont aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel vis-à-vis d'une des villes candidates et disposent d'une expérience et d'une expertise conséquentes dans le secteur de la culture, dans le développement culturel d'une ville, ou dans l'organisation d'une « Capitale européenne de la culture » ou d'une manifestation culturelle internationale de portée et d'échelle similaires.

PHASES DE LA PROCÉDURE

La procédure de désignation d'une ville comme capitale européenne de la culture se déroule comme suit :

La phase de sélection :

La phase de sélection se subdivise en deux étapes :

Phase de présélection

Toutes les villes candidates ayant déposé un dossier dans le cadre de cet appel et dans les délais prévus ci-dessous, sont invitées à un entretien devant le jury aux dates et lieu qui leur seront communiqués dans une convocation écrite.

4. Plus de détails sur la phase de suivi sont fournis infra de cet appel.

Cet entretien consiste, d'une part, en une présentation orale, d'une durée limitée à quarante-cinq minutes, par la ville candidate, de son dossier de candidature et, d'autre part, en un questionnement de la ville candidate par le jury de sélection, également limité à quarante-cinq minutes. Le ministère chargé de la culture fournit l'interprétariat.

Le jury évalue la candidature de chaque ville en fonction de son dossier, de son entretien et de leur adéquation avec les objectifs de l'action « Capitale européenne de la culture » et avec les critères énoncés ci-dessus.

A l'issue de ces entretiens, le jury dresse une liste des villes présélectionnées, lesquelles sont invitées à réviser et compléter leur candidature lors de la phase de sélection finale. Il établit un rapport de présélection comprenant une évaluation générale de l'ensemble des candidatures, la liste des villes présélectionnées, ainsi qu'une recommandation à propos de ces dernières. Ce rapport est publié sur le site du ministère et sur celui de la Commission européenne.

Le ministre arrête la liste des villes présélectionnées conformément au rapport du jury. Le ministère de la Culture envoie un courrier aux villes présélectionnées, les invitant à compléter et réviser leurs candidatures et indiquant le délai de dépôt de ces dernières.

Phase finale de sélection

Les villes candidates présélectionnées complètent et révisent leurs candidatures sur la base du programme déjà présenté et suivant les recommandations figurant dans le rapport de présélection, et les soumettent au ministère de la Culture dans le délai imparti.

Le jury peut souhaiter, à ce stade du processus, visiter les villes présélectionnées afin de mieux comprendre, *in situ*, le bien-fondé de leurs candidatures ainsi que le niveau d'engagement des habitants et des acteurs clés. Si tel est le cas, toutes les villes présélectionnées sont visitées, et ce après la date limite du dépôt des candidatures finales et avant la réunion de sélection finale.

Dans tous les cas, les entretiens de sélection sont organisés au plus tard neuf mois après la réunion de présélection. Ce délai peut être prolongé pour une durée raisonnable.

Les villes candidates sont entendues par le jury de sélection au cours d'un entretien consistant, d'une part, en une présentation orale, d'une durée limitée à quarante-cinq minutes, par la ville candidate, de son dossier de candidature complété et, d'autre part, en un débat entre la ville candidate et le jury, d'une durée limitée à une heure. Le ministère chargé de la culture fournit l'interprétariat.

Le jury évalue chaque ville candidate présélectionnée sur la base de son dossier de candidature révisé et sur l'entretien, au regard des objectifs de la manifestation « Capitale européenne de la culture » et des critères précisés ci-dessus.

Après la délibération, le jury recommande une ville au maximum pour le titre. Si aucune des villes candidates ne remplit l'ensemble des critères, le jury peut recommander à la France que le titre ne soit pas décerné pour 2028.

Le jury établit un rapport de sélection comprenant une évaluation générale de toutes les candidatures ainsi que la recommandation argumentée pour le décernement du titre. Le rapport contient également des recommandations à l'intention de la ville sélectionnée pour le titre, portant sur les progrès à réaliser d'ici 2028 pour le décernement officiel du titre.

Désignation de la « Capitale européenne de la culture », également attribuaire du prix Melina Mercouri

Sur la base de la recommandation du jury, le ministre désigne la capitale européenne de la culture 2028 et en informe le Parlement européen, le Conseil, la Commission et le Comité des régions.

Lorsqu'il propose une ville pour le titre, le jury recommande également à l'ordonnateur de la Commission de lui octroyer le prix Melina Mercouri.

Une fois que la ville est officiellement désignée, et conformément à cette recommandation, l'ordonnateur de la Commission peut lui octroyer le prix Melina Mercouri de 1 500 000 EUR⁵.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les villes françaises souhaitant se porter candidates au titre de « Capitale européenne de la culture » 2028 doivent répondre à cet appel en remplissant le formulaire de candidature de l'annexe 1 ainsi que la « déclaration sur l'honneur » de l'annexe 2.

Il existe deux questionnaires. Le premier questionnaire doit être rempli par les villes candidates pour la phase de présélection. Le second questionnaire – plus exhaustif – doit être rempli par les villes présélectionnées pour la phase de sélection finale.

Les villes candidates adressent leurs dossiers de candidature pour la phase de présélection au ministère de la culture au plus tard le 1^{er} décembre 2022 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- douze exemplaires papier rédigés en anglais et deux autres exemplaires en français, adressés par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse ci-dessous ou déposés à cette même adresse contre récépissé :

Ministère de la culture
Secrétariat général
Capitales européennes de la culture 2028
182 rue Saint-Honoré
75001 Paris Cedex 01

- un exemplaire en français au format PDF et un autre exemplaire en anglais au format PDF, envoyé à l'adresse électronique [E-mail: capitaleeuropeenne2028@culture.gouv.fr](mailto:capitaleeuropeenne2028@culture.gouv.fr)

5. Sous réserve de la disponibilité des fonds dans le cadre du programme européen de soutien à la culture en vigueur.

Les dossiers de candidature pour la phase de présélection n'excèdent pas soixante pages au format A4.

Le ministère de la Culture informe les villes candidates de la bonne réception de leur candidature dans un délai de 5 jours ouvrables.

En déposant une candidature, les villes acceptent que leurs résultats aux phases de présélection et de sélection soient publiés sur le site Internet du ministère et sur le site Internet de la Commission.

Les critères formels sont décrits supra.

SUIVI ET VERSEMENT DU PRIX MELINA MERCOURI

Le prix Melina Mercouri est octroyé en lien avec la désignation d'une ville en tant que capitale européenne de la culture. Néanmoins, le montant du prix est versé au plus tard à la fin du mois de mars 2028, sous réserve que la ville désignée continue à honorer les engagements pris au moment de sa candidature, qu'elle respecte les critères décrits dans l'appel et tienne compte des recommandations figurant dans le rapport de sélection et dans les rapports de suivi du jury.

Les engagements pris au moment de la candidature sont réputés honorés par la ville désignée lorsqu'aucune modification substantielle n'a été apportée au programme ou à la stratégie entre le dépôt de la candidature et l'année pour laquelle le titre est décerné, en particulier lorsque :

- le budget a été maintenu à un niveau qui permet d'exécuter un programme culturel de qualité, conformément à la candidature et aux critères,
- l'indépendance de l'équipe artistique a été respectée comme il se doit ;
- la dimension européenne est restée suffisamment marquée dans la version définitive du programme culturel ;
- la stratégie marketing et de communication, ainsi que les supports de communication utilisés par la ville désignée indiquent clairement qu'il s'agit d'une action de l'Union européenne ;
- le plan de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre pour la ville désignée sont en place.

La Commission évalue le respect de ces exigences en se basant sur les recommandations transmises par un jury d'experts indépendants à l'issue de la période de suivi, laquelle débute dès la désignation de la ville en tant que capitale européenne de la culture et prend fin au début de l'année 2028.

La phase de suivi est assurée par le jury. La Commission organise trois réunions de suivi avec le jury et la ville désignée afin que le jury examine les préparatifs de l'année et conseille la ville afin de l'aider à développer un programme culturel de qualité ainsi qu'une stratégie efficace.

À l'issue de la troisième réunion, le jury publie un rapport sur lequel s'appuie la Commission pour décider de verser ou non l'argent du prix Melina Mercouri à la ville désignée. Le versement du prix n'est donc pas automatique.

L'octroi et le versement du prix sont soumis au droit de l'Union. La juridiction ou tribunal arbitral compétent pour la gestion de tout litige est celui de la Cour de Justice de l'Union européenne :

Cour de Justice de l'Union européenne

—Rue du Fort Niedergrünwald

L-2 925 Luxembourg

Tél. : (352) 4303-1 / Fax : (352) 43 032 100

—E-mail : GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

Des sanctions administratives ou financières, voire les deux, sont susceptibles d'être imposées aux candidats ayant fait de fausses déclarations ou commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions établies à l'article 243 du règlement financier cité ci-dessus, applicable au budget général de l'Union européenne, et proportionnellement à la valeur du prix Melina Mercouri.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les villes intéressées par le titre peuvent obtenir des informations lors de la réunion d'information organisée au premier semestre 2022 par le ministère de la culture. L'information sera communiquée ultérieurement sur le site du ministère

Les informations concernant l'action « Capitale européenne de la culture » peuvent être consultées sur le site internet de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/culture/policies/culture-cities-and-regions/european-capitals-culture>.

Il est conseillé aux villes candidates de lire le Guide à destination des villes candidates au titre de capitale européenne de la culture, disponible à la même adresse.

Les villes intéressées par le titre peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de :

Ministère de la Culture

—Secrétariat général

Capitales européennes de la culture 2028

182 rue Saint-Honoré

75001 Paris

—E-mail : capitaleeuropeenne2028@culture.gouv.fr

de la direction générale de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la Commission européenne à l'adresse ci-après :

Commission européenne

—DG EAC

Programme Europe créative

J 70 2/015

1049 Bruxelles, Belgique

—E-mail : EAC-ECOC@ec.europa.eu

Annexe 1

Formulaire de candidature

Les villes candidates doivent répondre à toutes les questions ci-dessous. Il est possible de donner une réponse groupée ou des réponses différenciées aux questions reprises dans chacune des sections (de 1 à 6).

Les villes candidates sont également invitées à répondre de manière claire, concise et précise. En outre, il convient de prêter une grande attention à la lisibilité des candidatures, la taille de police choisie ne devant pas être inférieure à 10.

QUESTIONNAIRE DE PRÉSÉLECTION

INTRODUCTION — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES (3 PAGES MAXIMUM).

- Pourquoi votre ville souhaite-t-elle participer au concours pour le titre de capitale européenne de la culture ?
- Votre ville a-t-elle pour le projet associé sa zone environnante ? Expliquez ce choix.
- Expliquez brièvement le profil culturel général de votre ville.
- Expliquez le concept du programme qui serait lancé si votre ville était désignée capitale européenne de la culture.

1—CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE À LONG TERME

- Décrivez la stratégie culturelle en place dans votre ville au moment du dépôt de la candidature, y compris votre programme pour poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné.
- Décrivez la politique destinée à renforcer la capacité des secteurs culturels et créatifs, y compris via le développement de relations à long terme entre ces secteurs et les secteurs économique et social dans votre ville.
- Quelle est la place de l'action « Capitale européenne de la culture » dans cette stratégie ?
- Si votre ville se voit décerner le titre de capitale européenne de la culture, quelle sera, selon vous, l'incidence culturelle, sociale et économique sur la ville, y compris en termes de développement urbain ?
- Décrivez brièvement votre plan de suivi et d'évaluation.

2—CONTENU CULTUREL ET ARTISTIQUE

- Quelles sont votre vision et votre stratégie artistiques pour le programme culturel de l'année ?
- Présentez, dans les grandes lignes, la structure de votre programme culturel, y compris la portée et la diversité des activités/des principaux événements qui marqueront l'année.
- Expliquez de manière concise la manière dont le programme associe le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux ?
- Comment la ville a-t-elle impliqué, ou prévoit-elle d'impliquer, des artistes et des organisations culturelles locaux dans la conception et la mise en œuvre du programme culturel ?

3—DIMENSION EUROPÉENNE

- Présentez les activités destinées à :
 - promouvoir la diversité culturelle en Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens ;
 - mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européens, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d'actualité ;
 - mettre en valeur des artistes européens, collaborer avec des intervenants ou des villes de différents pays et des partenariats transnationaux.
- Pouvez-vous expliquer en détail votre stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international ?
- Décrivez les liens développés ou à développer entre votre programme culturel et celui d'autres villes détentrices du titre de capitale européenne de la culture.

4—PORTÉE

- Expliquez en détail comment la population locale et la société civile ont été impliquées dans la préparation de la candidature et comment elles participeront à la réalisation de la manifestation.
- Expliquez comment vous entendez créer des opportunités permettant la participation de groupes marginalisés et défavorisés.
- Expliquez en détail votre stratégie de développement des publics, en particulier son lien avec le milieu éducatif et la participation du public scolaire.

5—GESTION

Aspects financiers

Budget municipal pour la culture :

- Quel a été le budget municipal annuel pour la culture au cours des cinq dernières années (en dehors des dépenses liées à la présente candidature pour la capitale européenne de la culture) ? (Veuillez remplir le tableau ci-dessous.)

Année	Budget municipal annuel pour la culture (en euros)	Budget municipal annuel (en % du budget municipal annuel total)
N-4		
N-3		
N-2		
N-1		
En cours		

- Si la ville prévoit d'utiliser une part des fonds de son budget culturel annuel pour financer le projet de capitale européenne de la culture, veuillez indiquer ce montant, à partir de l'année du dépôt de candidature jusqu'à l'année pour laquelle le titre est décerné.
- Quelle est la part du budget annuel global que la ville compte investir dans la culture après 2028 (en euros et en pourcentage du budget annuel global)?

Budget de fonctionnement pour l'année capital

- Revenus nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement :

Veuillez expliquer le budget de fonctionnement global (c.-à-d. les fonds spécifiquement prévus pour couvrir les frais de fonctionnement). Le budget couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les provisions pour les activités de suivi. Veuillez remplir le tableau ci-dessous également.

Revenus totaux nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement (en euros)	Revenus du secteur public (en euros)	Revenus du secteur public (en %)	Revenus du secteur privé (en euros)	Revenus du secteur privé (en %)

Revenus du secteur public :

- Quelle est la répartition des revenus provenant du secteur public destinés à couvrir les frais de fonctionnement? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Revenus du secteur public destinés à couvrir les frais de fonctionnement	en euros	%
État		
Ville		
Région		
UE (excepté le prix Melina Mercouri)		
Autre		

Total		
--------------	--	--

- Les autorités financières publiques (municipalité, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les frais de fonctionnement ? Sinon, quand cela est-il prévu ?

Revenus du secteur privé :

- Quelle stratégie mettrez-vous en place pour lever des fonds parmi les mécènes du secteur privé ? Quelle place prévoyez-vous d'accorder aux mécènes dans l'organisation des événements ?

- Répartition des frais de fonctionnement :

Veillez détailler la répartition de vos frais de fonctionnement dans le tableau ci-dessous.

Dépenses liées au programme (en euros)	Dépenses liées au programme (en %)	Promotion et marketing (en euros)	Promotion et marketing (en %)	Salaires, frais généraux et administration (en euros)	Salaires, frais généraux et administration (en %)	Autre (veuillez préciser) (en euros)	Autre (veuillez préciser) (en %)	Total des frais de fonctionnement

Budget relatif aux dépenses d'infrastructure :

- Quelle est la répartition prévue des revenus provenant du secteur public pour couvrir les dépenses d'infrastructure relatives au statut de capitale européenne de la culture ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Revenus du secteur public destinés à couvrir les dépenses d'infrastructure	en euros	%
État		
Ville		
Région		
UE (excepté le prix Melina Mercouri)		
Autre		
Total		

- Les autorités financières publiques (municipalités, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les dépenses d'infrastructure ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
- Quelle est votre stratégie de collecte de fonds pour obtenir un soutien financier des programmes et fonds de l'Union afin de couvrir les dépenses d'infrastructure ?
- Le cas échéant, veuillez insérer ici un tableau précisant les montants qui seront consacrés au financement de nouvelles infrastructures culturelles à utiliser dans le cadre de l'année pour laquelle le titre est décerné.

Structure organisationnelle

- Veuillez présenter la structure de gouvernance et de mise en œuvre prévue pour la réalisation de l'année pour laquelle le titre est décerné.

Plan d'urgence

- Quelles sont les principales forces et faiblesses de votre projet ? Comment comptez-vous vaincre les faiblesses identifiées ?

Marketing et communication

- Veuillez présenter la stratégie de marketing et de communication prévue par la ville pour l'année pour laquelle le titre est décerné.
- Comment la municipalité prévoit-elle de souligner que la capitale européenne de la culture est une initiative de l'Union européenne ?

6—CAPACITÉ DE RÉALISATION

- Veuillez confirmer et prouver que vous disposez d'un soutien politique large et déterminé et d'un engagement durable de la part des autorités publiques locales, régionales et nationales concernées.
- Veuillez confirmer et prouver que votre ville dispose ou disposera d'une infrastructure adéquate et viable pour détenir le titre. Pour ce faire, veuillez répondre aux questions suivantes :
 - Expliquez brièvement comment la manifestation « Capitale européenne de la culture » utilisera et développera l'infrastructure culturelle de la ville.
 - Quels sont les atouts de la ville en termes d'accessibilité (transports régionaux, nationaux et internationaux) ?
 - Quelle est la capacité d'accueil de la ville en termes d'hébergement des touristes ?
- En termes d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques, quels sont les projets (y compris les projets de rénovation) que votre ville prévoit de réaliser dans le cadre de l'action « Capitale européenne de la culture » d'ici l'année pour laquelle le titre est décerné ?

QUESTIONNAIRE DE SÉLECTION

INTRODUCTION — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- Le concept du programme décrit pour l'année de capitale a-t-il changé entre la phase de présélection et la phase finale de sélection ? Si oui, veuillez décrire le nouveau concept et expliquer les raisons de ce changement.

1—CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE À LONG TERME

- Décrivez tout changement apporté à la stratégie culturelle depuis la phase de présélection, et le cas échéant, le rôle de la phase de présélection dans ces changements. Indiquez spécifiquement à quelles priorités de cette stratégie l'action « Capitale européenne de la culture » est censée contribuer, et comment.
- Vos intentions en termes de portée à long terme de l'action « Capitale européenne de la culture sur la ville » ont-elles changé depuis la présélection ? Si oui, veuillez décrire les changements ou les effets supplémentaires escomptés.
- Décrivez vos plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre sur votre ville et de diffusion des résultats de l'évaluation. Les questions suivantes pourraient notamment être envisagées :
 - Qui sera appelé à réaliser l'évaluation ?

- Quels objectifs et jalons figurent dans votre plan d'évaluation, entre la désignation et l'année pour laquelle le titre est décerné?
- Quelles études ou enquêtes de référence avez-vous l'intention d'utiliser?
- Quel type d'information allez-vous suivre et contrôler?
- Comment définiriez-vous le succès de votre capitale?
- Sur quelle durée et à quelle fréquence l'évaluation sera-t-elle effectuée?
- Comment les résultats seront-ils diffusés?

Pour plus de précisions en vue de répondre à cette question, les candidates sont invités à lire les lignes directrices établies par la Commission européenne pour les évaluations des villes sur la page Internet suivante: <https://ec.europa.eu/culture/sites/default/files/2021-04/ecoc-guidelines-for-cities-own-own-evaluations-2020-2033.pdf>

2—CONTENU CULTUREL ET ARTISTIQUE

- Décrivez en détail la vision et la stratégie artistiques pour le programme culturel de l'année présentées dans leurs grandes lignes au stade de la présélection, en expliquant tout changement apporté depuis la présélection.
- Décrivez la structure du programme culturel, notamment la portée et la diversité des activités et principaux événements qui marqueront l'année. Veuillez fournir des informations sur les partenaires des projets et le budget estimé.
- Comment seront choisis les événements et les activités qui constitueront le programme culturel de l'année?
- Comment le programme culturel associe-t-il le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux?
- Comment la ville a-t-elle impliqué des artistes et des organisations culturelles locaux dans la conception et la mise en œuvre du programme culturel?
- Veuillez donner des exemples concrets et citer des artistes et des organisations culturelles locaux avec lesquels la ville envisage de collaborer, en précisant le type d'échanges en question.

3—DIMENSION EUROPÉENNE

- Expliquez la portée et la qualité des activités destinées à :
 - promouvoir la diversité culturelle en Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens;
 - mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européens, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d'actualité;
 - mettre en valeur des artistes européens, collaborer avec des intervenants ou des villes de différents pays et des partenariats transnationaux.
 - Citez des villes, des opérateurs culturels et des artistes européens et internationaux avec lesquels une coopération est envisagée et précisez

le type d'échanges en question. Citez les partenariats transnationaux que votre ville a déjà établis ou qu'elle envisage d'établir.

- Pouvez-vous expliquer en détail votre stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international ?
- Décrivez les liens développés ou à développer entre votre programme culturel et celui d'autres villes détentrices du titre de « Capitale européenne de la culture ».

4—PORTÉE

- Expliquez en détail comment la population locale et la société civile ont été impliquées dans la préparation de la candidature et comment elles participeront à la réalisation de la manifestation.
- Comment le titre créera-t-il dans votre ville des opportunités nouvelles et durables qui permettront au plus grand nombre de citoyens d'assister ou de participer à des activités culturelles, en particulier les jeunes, les bénévoles et les personnes marginalisées et défavorisées, y compris les minorités ? Veuillez également donner des précisions sur l'accessibilité de ces activités aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Précisez les parties pertinentes du programme prévues pour ces différents groupes.
- Expliquez en détail votre stratégie de développement des publics, et en particulier son lien avec le monde éducatif et la participation du public scolaire.

5—GESTION

Aspects financiers

Budget de fonctionnement pour l'année capitale

- Revenus nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement :
 - Veuillez confirmer ou mettre à jour les chiffres du budget à l'aide des tableaux ci-dessous. Expliquez toute disparité par rapport aux chiffres de la présélection.
 - Budget de fonctionnement total (c.-à-d. les fonds qui sont spécifiquement réservés pour couvrir les dépenses de fonctionnement)

Revenus totaux nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement (en euros)	Revenus du secteur public (en euros)	Revenus du secteur public (pourcentage)	Revenus du secteur privé (en euros)	Revenus du secteur privé (pourcentage)

Revenus du secteur public :

- Quelle est la répartition des revenus provenant du secteur public en vue de couvrir les frais de fonctionnement ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Revenus issus du secteur public pour couvrir les frais de fonctionnement	en euros	%
État		
Ville		
Région		
UE (en dehors du prix Melina Mercouri)		
Autre		
Total		

- Les autorités financières publiques (municipalité, région, Etat) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les frais de fonctionnement ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
- Quelle est votre stratégie de collecte de fonds pour obtenir le soutien financier des programmes et fonds de l'Union en vue de couvrir les frais de fonctionnement ?
- Selon quel calendrier les revenus destinés à couvrir les frais de fonctionnement doivent-ils être perçus par la ville et/ou l'organisme responsable de la préparation et de la mise en œuvre du projet capitale européenne de la culture si la ville est désignée Capitale européenne de la culture ?

Source de revenus pour les frais de fonctionnement	N-5*	N-4*	N-3*	N-2*	N-1*	Année capitale européenne de la culture
UE						
État						
Ville						
Région						
Sponsors						
Autre						

*Veuillez renseigner la date correspondante

Revenus du secteur privé:

- Quelle stratégie mettrez-vous en place pour lever des fonds parmi les mécènes du secteur privé ? Quelle place prévoyez-vous d'accorder aux mécènes dans l'organisation des événements ?
- Répartition des frais de fonctionnement :
 - Veuillez détailler la répartition de vos frais de fonctionnement dans le tableau ci-dessous.

Dépenses liées au programme (en euros)	Dépenses liées au programme (en %)	Promotion et marketing (en euros)	Promotion et marketing (en %)	Salaires, frais généraux et administration (en euros)	Salaires, frais généraux et administration (en %)	Autre (veuillez préciser) (en euros)	Autre (veuillez préciser) (en %)	Total des frais de fonctionnement

- Calendrier prévu pour l'engagement des frais de fonctionnement :

Calendrier des dépenses*	Dépenses liées au programme (en euros)	Dépenses liées au programme (en %)	Promotion et marketing (en euros)	Promotion et marketing (en %)	Salaires, frais généraux et administration (en euros)	Salaires, frais généraux et administration (en %)	Autre (spécifiez) (en euros)
N-5							
N-4							
N-3							
N-2							
N-1							
Année Capitale européenne de la culture							
N+1							
Par la suite							

*Veuillez renseigner la date correspondante

Budget relatif aux dépenses d'infrastructure :

- Quelle est la répartition prévue des revenus provenant du secteur public pour couvrir les dépenses d'infrastructures relatives au statut de capitale européenne de la culture ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Revenus issus du secteur public pour couvrir les dépenses d'infrastructure	en euros	%
État		
Ville		
Région		
UE (en dehors du prix Melina Mercouri)		
Autre		
Total		

- Les autorités financières publiques (municipalité, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les dépenses d'infrastructure ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
- Quelle est votre stratégie pour obtenir un soutien financier des programmes et fonds de l'Union afin de couvrir les dépenses d'infrastructure ?
- Selon quel calendrier les revenus destinés à couvrir les dépenses d'infrastructure doivent-ils être perçus par la ville et/ou l'organisme responsable de la préparation et de la mise en œuvre du projet capitale si la ville est désignée Capitale européenne de la culture ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Source de revenus pour les dépenses d'infrastructure	N-5*	N-4*	N-3*	N-2*	N-1*	Année CEC
UE						
État						
Ville						
Région						
Mécénat						
Autre						

*Veuillez renseigner la date correspondante

- Le cas échéant, veuillez insérer ici un tableau précisant les montants qui seront consacrés au financement de nouvelles infrastructures culturelles à utiliser dans le cadre de l'année de capitale.

Structure organisationnelle

- Quel type de structure de gouvernance et de mise en œuvre est envisagé pour réaliser la manifestation « Capitale européenne de la culture » ?
- Comment cette structure sera-t-elle organisée au niveau directionnel ? Veuillez préciser qui sera la ou les personnes ayant la responsabilité finale de la direction globale du projet.
- Comment allez-vous vous assurer que cette structure dispose de personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel du projet « Capitale européenne de la culture » ?
- Vous pouvez répondre aux deux questions ci-dessus en joignant des graphiques, les statuts de l'organisation, ses effectifs et les curricula vitae des principaux responsables.
- Comment comptez-vous vous assurer que la coopération entre les autorités locales et cette structure, y compris l'équipe artistique, se déroule correctement ?
- Sur quels critères et selon quelles modalités le directeur général et le directeur artistique ont-ils été ou seront-ils choisis ? Quels sont ou seront leurs profils respectifs ? Quand prendront-ils leurs fonctions ? Quels seront leurs champs d'action respectifs ?

Plan d'urgence

- Avez-vous effectué ou planifié un exercice d'évaluation des risques ?
- Quelles sont les mesures de prévention envisagées ?

Marketing et communication

- Votre programme artistique peut-il être résumé en un slogan ?
- Quelle est la stratégie de marketing et de communication envisagée par la ville pour l'année pour laquelle le titre est décerné, notamment sur le plan médiatique et pour favoriser la mobilisation du grand public ? Cette question concerne aussi l'utilisation des canaux de communication numériques.

- Veuillez décrire les partenariats prévus ou établis avec les médias en vue d'assurer une large couverture de l'événement.
- Comment allez-vous mobiliser vos habitants en tant que communicants de la manifestation auprès de l'extérieur?
- Comment la municipalité prévoit-elle de mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une action de l'Union ?

6—CAPACITÉ DE RÉALISATION

- Veuillez fournir des preuves du soutien et de l'engagement politiques continus des autorités compétentes.
- Veuillez détailler l'état d'avancement des projets d'infrastructure prévus au stade de la présélection, y compris le calendrier prévu pour les travaux. Veuillez préciser les liens avec le projet « Capitale européenne de la culture ».

7—INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Ajoutez toute autre information que vous jugez utile en rapport avec votre candidature.

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur de la ville candidate

Le soussigné [insérer le nom du signataire du présent formulaire]:

représentant la personne morale suivante:

dénomination officielle complète:

forme juridique officielle:

adresse officielle complète:

numéro TVA:

certifie que la ville candidate ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes qui l'empêcherait de recevoir des prix de l'Union:

- est en faillite ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- a été condamnée pour un délit affectant la moralité professionnelle par un jugement d'une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée;
- en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays d'établissement ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation au marché ou n'a pas fourni ces renseignements, ou a été déclarée en défaut grave d'exécution de ses obligations dans le cadre de contrats ou de conventions relevant du budget de l'Union.

déclare que la ville candidate :

- n'a pas de conflit d'intérêts en rapport avec le prix; un conflit d'intérêts pourrait notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives ou de tout autre intérêt commun;
- informera la Commission, sans délai, de toute situation considérée comme un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts;
- n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera pas d'avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou implique un acte de corruption, directement ou indirectement, dans la mesure où il s'agit d'une incitation ou d'une récompense liée à l'attribution du prix;
- a fourni des informations exactes, sincères et complètes dans le cadre de la présente procédure d'attribution du prix.

Je déclare que la ville candidate est pleinement éligible conformément aux critères énoncés dans l'appel à candidatures concerné.

Je reconnais que conformément à l'article 196 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, les candidats reconnus coupables de fausses déclarations peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.

Si elle est sélectionnée pour recevoir un prix, la ville candidate accepte les conditions telles que définies dans l'appel à candidatures.

Nom, Prénom:

Titre ou fonction au sein de la municipalité:

Signature [et tampon officiel] du candidat:

Date:

Votre réponse à l'appel à candidatures implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que votre nom, votre adresse et votre CV), qui seront traitées conformément au règlement (CE) no 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, vos réponses aux questions du présent formulaire et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour évaluer votre candidature conformément aux spécifications de l'appel à candidatures et seront traitées uniquement à cette fin par le ministère de la Culture. Les détails concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur la déclaration de confidentialité sur : http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement_publicprocurement_en.pdf

Vos données personnelles peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par le comptable de la Commission, si vous vous trouvez dans l'une des situations mentionnées dans :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (pour plus d'informations, voir la déclaration sur https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/forms-contracts_fr

- le règlement 2008/1302 de la Commission du 17.12.2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour plus d'informations, voir la déclaration de confidentialité sur http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_en.cfm